

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

*Ensemble aujourd'hui,
pour l'Eau de demain*

Pour protéger L'ENVIRONNEMENT

Pour améliorer le CADRE DE VIE

Pour sauvegarder nos RESSOURCES

Traitons les eaux usées issues de nos maisons

- 1 La RÉSEAU DE COLLECTE
- 2 Le PRÉTRAITEMENT
- 3 Le TRAITEMENT
- 4 Le REJET: infiltration, dilution



L'Office de l'Eau Guadeloupe s'engage à soutenir les actions visant à « Fiabiliser l'assainissement non collectif » en développant des outils de communication dont l'objectif est de sensibiliser et d'informer la population et en soutenant techniquement et financièrement les SPANC, services en charge du conseil aux administrés et du diagnostic des équipements d'assainissement non collectif.

Office de l'Eau
GUADELOUPE

Immeuble Valkabois
Z.A. de Valkanaërs
Route de Grande Savane
97 113 GOURBEYRE
Std : 0590 80 99 78
Fax : 0590 80 02 21
www.eauguadeloupe.com

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Aussi appelé assainissement autonome, l'assainissement non collectif désigne les dispositifs d'épuration des eaux usées domestiques des habitations isolées.

Définition : Le système d'assainissement non collectif est un dispositif de collecte et de traitement des eaux usées d'une habitation isolée, qui ne peut pas être raccordée à un réseau public. Les eaux traitées qui sortent de ce dispositif peuvent être rejetées dans le MILIEU NATUREL.

L'origine des eaux usées : Les eaux usées issues de nos maisons, sont constituées d'eaux vannes (salles de bains et WC) et d'eaux ménagères (cuisine, lave linge...). L'ANC, quand il est correctement construit et entretenu, est une solution technique qui est aussi efficace que le raccordement au réseau d'assainissement.

Quel dispositif de traitement? Le choix des équipements pour le traitement des eaux usées diffère selon une multitude de critères. Sont pris en compte, le volume et la qualité des eaux usées créés par l'habitation, la capacité du sol à absorber de l'eau, ainsi que la place disponible pour l'assainissement non collectif.

Un service public : Le dispositif d'assainissement non collectif est un équipement privé. Chaque propriétaire est tenu de le construire et de l'entretenir à ses frais conformément à la réglementation en vigueur. Le Service Public d'ANC est un service communal qui a pour mission d'informer, de conseiller, de diagnostiquer et de contrôler les dispositifs.

Protégeons notre environnement : L'ANC est un système de traitement qui permet de préserver nos ressources en eau (captages en eau potable, eaux de baignade, cours d'eau, etc.) et notre environnement des risques de pollution liées à nos activités domestiques.

Conseils d'entretien :

Nettoyez deux fois par ans votre pré filtre et votre bac à graisse.

Faites vidanger votre fosse par un professionnel agréé, dès que la hauteur de boues dépasse la moitié du niveau d'eau de la fosse.

Si vous avez une micro station, suivez les consignes d'entretien de votre notice de fonctionnement.

Collectez les huiles alimentaires et déposez les en déchetterie.

Les eaux de pluies doivent être gérées indépendamment des eaux usées.

En cas de projet ou de problème, appelez le SPANC.

Les étapes de traitement :

Phase 1 : Toutes les eaux usées sont collectées par l'intermédiaire d'un RESEAU DE COLLECTE.

Phase 2 : Elle sont, par la suite, dirigées vers un PRETRAITEMENT. Sa fonction est de retenir les éléments les plus légers et les plus lourds. Seul un tiers de la pollution est retenu dans cette phase.

Phase 3 : Pour enlever la pollution dissoute de l'eau, il faut lui faire subir un TRAITEMENT. Les microorganismes présents dans les eaux usées sont utilisés pour absorber une grande partie des polluants encore présent.

Phase 4 : Bien que traitées, les eaux usées ne sont pas consommables. Le plus fréquemment, elles sont INFILTREES dans le sol ou DILUEES dans un cours d'eau.